

## Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17  
 \* présents : 13  
 \* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PECHOUX Frédéric		X		PONCIN Georges
TURCHET Caroline		X		FAYEMI Dominique	PELLETIER Sophie	X			
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien		X		DUTARTRE François
DANNACHER Michèle		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe	DUTARTRE François	X			
PONCIN Georges	X				DOUCET Roselyne	X			
LOTTE Bernard	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X								

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2023,
- Compte rendu des derniers conseils communautaires et retours d'autres réunions,
- Voisins vigilants,
- Référent déontologue de l' élu local,
- Rénovation du parc Eclairage Public -SIEA ,
- Convention autorisation passage avec EIFFAGE Energie Télécom pour la fibre optique,
- Convention de portage foncier et de mise à disposition (terrain de 6 308 m<sup>2</sup> aux Dagaillers),
- Rue de Chavannes,
- Rapport des décisions du maire prises à la suite de la dernière réunion,
- Admission en non-valeur des impayés de 2019,
- Soutien 4L TROPHY,
- Convention J'ADE pour stérilisation des chats,
- Assurances de la Commune,
- Documents d'urbanisme,
- Courriers divers ( CAUE présentation prospect à longue échéance...),

- Questions diverses (nouveaux habitants, moment festif avec nos anciens...).

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Compte rendu des derniers conseils communautaires et retours d'autres réunions**

## **2 - COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET RETOURS D'AUTRES REUNIONS**

### **1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- a) Aménagement du Territoire et Développement économique
  - Convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération « expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux en restauration collective
  - Convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération « Concours culinaire : sublimer les céréales secondaires et légumes secs, cuisiner l'avenir de nos assiettes »
  - Convention pour le service commun et pour le service unifié pour l'instruction des autorisations des droits du sol : intégration de Cormoranche-sur-Saône
  - Saisine de l'EPF (Etablissements Public Foncier) au profit de la commune de GRIEGES
- b) Services Publics aux Familles
  - Convention d'objectifs 202-2025 entre la Communauté de Communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône
- c) Tourisme
  - Vote des tarifs 2024 pour la base de loisirs de Cormoranche-sur->Saône
- d) Eau et Assainissement
  - Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – EXRRANET -
  - Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – EXTRANET –
  - Convention de partenariat de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau -EXTRANET –
  - Convention avec SOGEDO pour la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif
- e) Délibération pour la nomination d'un déontologue pour l'élu local : cette personne sera chargée de vérifier que les actes, procédures et opérations sont conformes aux règles de déontologie

### **2 - CONFERENCE DES MAIRES :**

#### **IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques**

- o Une étude est en cours pour des lieux d'implantation

**3 - REUNION POUR LES PISTES CYCLABLES :** cette 1<sup>ère</sup> réunion était juste des réflexions.

**4 - ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) :** les communes auront à se prononcer avant le 31 /12/2023.

**5 - SMIDOM**

\*\*\*\*\*

**Voisins vigilants**

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

**Référent déontologue de l'élu local**

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

**Rénovation du parc Eclairage Public -SIEA**

Monsieur PONCIN présente les deux scénarii possibles pour la rénovation du parc Eclairage public.

**scénario transitoire**

Nombre de points rénovés.....	75
Nombre de points «relampés » .....	197
Nombre de commandes rénovées.....	3

Estimation conso avant travaux .....	122 681 KWh
Estimation conso après travaux .....	35 095 KWh
Estimation économie financière sur 13 ans (KWh à 0.14704 € .....	167 422 €
Estimation économie financière sur 13 ans (KWh à 0,35 € ).....	398 516 €

**Scénario Optimal et complet**

Nombre de points rénovés .....	272
Nombre de commandes rénovées .....	3

Estimation conso avant travaux .....	122 681 KWh
Estimation conso après travaux .....	25 015 KWh

Estimation économie financière sur 13 ans (KWh à 0.14704 € .....	186 691 €
Estimation économie financière sur 13 ans (KWh à 0,35 € ).....	444 380 €

Le prêt sur 13 ans serait géré par la Caisse des Dépôt et Consignations (prêt à taux bonifiés et les remboursements seront calés par rapport aux économies réalisées ).

**POURQUOI CHANGER MAINTENANT**

- 1 - Parc vieillissant nécessitant un investissement coûteux
- 2 - Remplacement de sources lumineuses énergivores

3 - Ampoules LED 25000 Heures contre 17000 heures en SHP

4 - Dans le scénario « transitoire », le relamping » est réalisé pour une durée de vie limitée obligeant à programmer sous 5 à 6 ans la réfection totale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a choisi le scénario **optimal** pour les raisons énoncées ci dessus sachant qu'une étude complémentaire et actualisée sera proposée 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le choix définitif interviendra à ce moment.

\*\*\*\*\*

### **Convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain**

Monsieur le Maire rappelle que le SIEA a reçu mandat pour la compétence « Communication Electronique ».

Dans le cadre du déploiement de la fibre, EIFFAGE mandataire a été désigné par le SIEA pour déployer notre zone .

Des parcelles de la commune situées Chemin de Thurignat sont concernées par ce déploiement et un passage en terrain privé est nécessaire.

Afin de permettre l'accès des techniciens d'EIFFAGE pour effectuer les travaux de raccordement, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre le SIEA et la commune de Crottet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention entre le SIEA et la commune de CROTTET , selon le projet de convention joint à la présente délibération.

Voir annexe page suivante :



**Convention de servitude dans le cadre de la construction  
du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain**

Commune de **CROTTET**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), situé 32 cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE signant la présente convention dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, pour le compte des communes membres lui ayant donné mandat à cet effet, représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président.

ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

d'une part,

et

**Commune de Crottet – Mairie demeurant Espace Armand Veille, 141 Rue Vla Croteldi, 01290 CROTTET**

ci-après dénommé(e) « **le propriétaire** »

d'autre part,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	SECTION-PARCELLE
CROTTET	Chemin de Thurignat	ZL 0044
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1389
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1393
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1396
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1321
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1318

CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1315
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1312
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1306
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1303
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1301
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1324
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1299
CROTTET	Chemin de Thurignat	B 1296

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploitées par lui-même (1)
- exploitées par..... (1)
- non exploitée. (1)

(1) rayer la mention inutile

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de Fibre Optique nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

**La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude désignée ci-après, que consent le propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SIEA sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

- Plantation de nouveaux poteaux*
- Installation de boîtiers de raccordement*
- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique*
- Surplomb de la fibre optique installée sur des supports de réseaux aériens existants*

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SIEA un droit de passage sur la ou les emprises décrites au présent article.

## ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage.

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE

### 3-1. Droits du Syndicat

La constitution d'une servitude confère au Syndicat les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

### 3-2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;

- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

#### ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet de la servitude consentie par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du Syndicat ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques. Pour autant, le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du Syndicat ;

#### ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ULTERIEURS

Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au Syndicat par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la propriété ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, le Syndicat sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu aux frais du Syndicat.

#### ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain  
32 cours de Verdun - 01006 Bourg-en-Bresse Cedex - Tel : 04 74 45 09 07 – e-mail : courrier@siea.fr

\*\*\*\*\*

## Convention de portage foncier et de mise à disposition (terrain de 6 308 m<sup>2</sup> aux Dagaillers)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble en vue de la création de logements en mixité sociale et des équipements publics.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, le terrain situé sur le territoire de la commune de CROTTET et identifié au cadastre sous les références Section AC numéro 101 d'une superficie cadastrale totale de 6 308 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES – 230 000,00 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,



- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.



Acquisition CROTTET  
GRANGER Bernard  
R4F 22.01134.01

#### CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

**ENTRE :**

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Etablissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain"

**ET :**

La commune de CROTTET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, demeurant professionnellement à l'adresse suivante : Mairie de CROTTET - Espace Armand Veille - 01290 CROTTET.

désignée ci-après par "La Commune"

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans sa séance en date du 23 février 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un terrain sis sur la commune de CROTTET, figurant au cadastre de la manière suivante :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AC 101	nu	Rue des Dagaillers	6308 m <sup>2</sup>
		Superficie totale	6308 m <sup>2</sup>

Il s'agit d'un terrain nu.

Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble en vue de la création de logements en mixité sociale et des équipements publics.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 230 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

### MODALITES D'INTERVENTION

Conformément au règlement intérieur de l'EPF de l'Ain, les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, il sera mis à disposition de la Commune par convention et cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place ou futurs, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engagent :
  - À rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

Dans l'hypothèse d'une prorogation de la durée de portage dans la limite de douze ans, un simple avenant à la présente convention devra être régularisé, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
  - Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées.
  - Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ...
- La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.
- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

- La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.
- Toute demande d'intervention de l'EPF de l'Ain par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet, dans la rubrique « réalisations », les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Établissement. Sachant que seules les surfaces et la nature du projet pourront être divulguées, et que toute indication de prix sera proscrite. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la Collectivité, également être publié sur le site.

Le Conseil Municipal, par délibération du ....., a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Monsieur le Maire, de signer tous les actes, conventions ou avenants nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Fait à Bourg-en-Bresse, en deux exemplaires, le .....

Monsieur Pierre MORRIER  
Directeur de l'EPF de l'Ain

Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS  
Maire de CROTTET



Page 3 sur 3



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 23 février 2021,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Commune de CROTTET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS, demeurant professionnellement à l'adresse suivante : Commune de CROTTET - Espace Armand Veille - 01290 CROTTET.

Désignée ci-après par "La Commune".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un terrain, sis Rue des Dagaillers sur la commune de CROTTET, appartenant à GRANGER Bernard, cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AC 101	nu	Rue des Dagaillers	6308 m <sup>2</sup>
Superficie totale			6308 m <sup>2</sup>

Il s'agit d'un terrain nu.

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de CROTTET, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années.

Page 1 sur 3

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de CROTTET les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Biens mis à disposition**

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de CROTTET, le terrain nu, situé « Rue des Dagaillers » à CROTTET figurant au cadastre sous les références suivantes : Section AC n° 101, d'une superficie totale de 6 308 m<sup>2</sup>.

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

**Article 2 : Loyer**

Conformément à la convention de portage entre la Commune de CROTTET et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

La Commune pourra mettre en location les biens objets des présentes et percevoir directement les loyers.

**Article 3 : Durée**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

**Article 5 : Champ d'application de la convention**

La Commune de CROTTET s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition et s'engage à adresser à l'EPF la convention ou le bail qui lie l'occupant à la commune.

Page 2 sur 3

**Article 6 : Assurance – Responsabilité**

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Établissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le .....

Pour l'EPF de l'Ain,  
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la Commune de CROTTET,  
Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS



Page 3 sur 3

\*\*\*\*\*

## Rue de Chavannes

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec INFRATECH maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD 28 et RD 51 C à Chavannes.

La rue de Chavannes et le chemin des Crues seront limités à 30 km/heures et la hauteur maximale des véhicules sera limitée à 3.50 mètres

Une réunion publique est prévue le 12 décembre pour présenter le projet aménagement de la RD 28 et RD51.

\*\*\*\*\*

### Rapport des décisions du maire prises à la suite de la dernière réunion :

#### Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD 28/RD 28c et de la RD 51c

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020062602 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Considérant la consultation lancée comme suit :

Au vu du montant estimatif du marché, le dossier de consultation a été mis en ligne, le 08/06/2023 sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> à destination des entreprises suivantes :

AINTEGRA : [brevet.aintegra@orange.fr](mailto:brevet.aintegra@orange.fr)

INFRATECH : [lacroix@infratech-vrd.fr](mailto:lacroix@infratech-vrd.fr)

AXIS CONSEILS : [ao@axis-conseils-ra.com](mailto:ao@axis-conseils-ra.com)

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 4 Juillet 2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<b>Prix : 60% :</b>	60/100
<b>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</b> <input type="checkbox"/> <i>Prise en compte des contraintes propres au site et de la problématique du projet. – 15 pt</i> <input type="checkbox"/> <i>Méthodologie appliquée à l'opération qui mette en avant le respect du programme et l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage - 15 pt</i> <input type="checkbox"/> <i>Equipe attribuée à l'opération avec CV joint - 10 pt</i>	40/100

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

Décide d'attribuer le marché en objet à INFRATECH pour un montant de 10 549.96 € HT :

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023 en dépenses au compte 2151 opération 149 .

Fait à CROTTET, le 10 juillet 2023

-----

## **VIREMENT DE CRÉDITS**

VU que la dépense d'achat de mobilier urbain dépasse légèrement les crédits ouverts à l'opération 151 ;

Considérant qu'il est précisé dans le budget 2023 que le maire est autorisé à virer des crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement ( opérations) dans la limite de 7.5 % et d'en informer l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

### **DÉCIDE**

De virer 110 € de l'opération 149 Voirie compte 2151 au compte 2152 opération 151.

Fait à CROTTET, le 22 septembre 2023

-----

## **VIREMENT DE CRÉDITS**

VU qu'il y a lieu de rembourser l'acompte versé en 2022 par un administré qui a dû annuler sa location de salle ,

Vu qu'aucun crédits n'avaient été prévus au budget 2023 au niveau du chapitre 67,

Considérant que cette situation est susceptible de se reproduire et qu'il est plus prudent de disposer de quelques réserves au niveau de ce chapitre ,

Considérant qu'il est précisé dans le budget 2023 que le maire est autorisé à virer des crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement ( opérations) dans la limite de 7.5 % et d'en informer l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

### **DÉCIDE**

De virer 1 000 € (MIL EUROS) du compte 60633 chapitre 011 au compte 673 chapitre 67.

Fait à CROTTET, le 22 septembre 2023

\*\*\*\*\*

## **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 pour un montant de 1011,26 euros**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 septembre 2023.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés sur le listing de l'exercice 2019 joint à la présente délibération, (objet : Recouvrement des participations des propriétaires au travaux de remembrement).

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 011,26 € Euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

\*\*\*\*\*

## **Soutien à 2 Rideuses en 4L, Équipage n° 868 du 4L Trophy**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYEMI adjoint, pour la présentation du dossier de sponsoring détaillant le principe du 4 L Trophy : actions manières de soutien ...

Il précise que l'une des deux Rideuses qui a sollicité le soutien de la commune est habitante de Crottet.

Il propose à l'assemblée un soutien sous forme de subvention pour un montant de DEUX CENTS EUROS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE par 16 voix « pour » et une voix « contre » une subvention de DEUX CENTS EUROS au profit de l'association 2 Rideuses en 4L ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

\*\*\*\*\*

## **Subvention à l'association J'ADE pour participation à la stérilisation des chats**

Sujet reporté à une prochaine réunion par manque d'éléments pour se prononcer.

\*\*\*\*\*

## **Assurances de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCIN pour la présentation du comparatif GROUPAMA (assurances actuelles et S.M.A.C.L. (future assurance) pour information de l'assemblée.

S.M.A.C.L.		GROUPAMA	
Composante	Cotisation TTC	Composante	Cotisation TTC
Responsabilité	1973.96	Responsabilité et attentats	1576.00
Biens immobiliers	4578.19	Patrimoine et catastrophes naturelles	5401.00
Véhicules moteurs	2735.87	Flotte	3944.00
Déplacements Agents et Elus	400.29		
Protection juridique	611.42	Défense et droits	518.00
Protection fonction	96.511		
<b>TOTAL</b>	<b>10396.24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11439.00</b>

L'assurance à la S.M.A.C.L. étant mieux-disante et couvrant mieux les diverses composantes sera retenue par décision du Maire .

\*\*\*\*\*

### Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 30 juin 2023.

### Droit de Préemption Urbain

DIA vente BROYER Marc / BECQUEY Hubert et PERRET Agnès - 150 chemin des Crues  
 DIA vente HUCHOT – FLEUROT – ARION – DESMARIS / Commune – Allée de Bellevue  
 DIA vente Philippe BOURGEOIS / Raphaël BOURGEOIS – Rue du Bief Godard  
 DIA vente OPTIMUM / Matthieu VIORNAY et Morgane TAVEA – lot 5  
 DIA vente OPTIMUM /Guillaume CLAIR et Marion DOUHERET  
 DIA vente MARECHAL / JACQUEMOUD – PORTERAT – 118 C Allée de Bellevue  
 DIA vente MARTIN FLORIN / PERRIN – 151 Rue du Bief Godard

### Permis de construire

PC 001 134 23 D0004 M01- CARIAT Christophe demeurant 216 Rue Jean Paul SARTRE 73000 CHAMBERY pour modification de l'accès et modification de la couleur de l'enduit  
 PC 001 134 23 D0006 – TILLOI Sandrine demeurant 1295 Route des quatre vents 01190 REYSSOUZE pour l'aménagement et extension d'une habitation existante – Route de Bâgé

### Permis d'aménager

PA 001 134 21 D0002 M01- OPTIMUM LOTISSEMENT demeurant Rue du Pré de la Cloche 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS pour modification du découpage, modification du réseau EP et modification de la surface de l'opération

### Déclaration Préalable

DP 001 134 23 D0030 – GHERARDI Franck demeurant 211 Rue de Chasse Lièvre 01290 CROTTET pour le remplacement du garde-corps de la terrasse



**DP 001 134 23 D0031 – BROLIQUET Gilles** demeurant 83 Route de St Jean 01290 CROTTET pour **le remplacement des huisseries**

**DP 001 134 23 D0032 – MARCHIONINI Frédéric** demeurant 661 Rue de Chavannes 01290 CROTTET pour **la réfection de la toiture**

**DP 001 134 23 D0033 – RORA Jonathan** demeurant 112 Chemin des Serres 01290 CROTTET pour **une piscine**

**DP 001 134 23 D0034 – VIVA ENERGIE** demeurant 5 Rue Mazonod 69003 LYON pour **des panneaux photovoltaïques** - 120 Allée des Burelles (Mme GARNIER Maryse)

**DP 001 134 23 D0035 – MANIGAND Alain** demeurant 76 Rue du Pré Neuf 01290 CROTTET pour **des panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 23 D0036 – SEGUIN Romain et LEBLANC Eloïse** demeurant 45 Clos des Burtins 01290 CROTTET pour **remplacement des portes fenêtres par des baies vitrées et ravalement de façade côté SUD**

**DP 001 134 23 D0037 – THORIN Frédéric** demeurant 639 Rue de Chavannes 01290 CROTTET pour **panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 23 D0038 – ROUX David-Bertrand** demeurant 102 Allée de Montaplin 01290 CROTTET pour **une clôture**

**DP 001 134 23 D0039 – MARECHAL Laurent** demeurant 118 C Allée Bellevue 01290 CROTTET pour **fermeture appentis**

**DP 001 134 23 D0040 – MARCHIONINI Frédéric** demeurant 661 Rue de Chavannes 01290 CROTTET pour **réfection du mur en pisé**

**DP 001 134 23 D0041 – CICHOZEWSKI Jean-Marc** demeurant 66 Allée des Rosiers 01290 CROTTET pour **une piscine**

**DP 001 134 23 D0042 – ISOWATT** demeurant 22 Chemin du Tronchon 69570 DARDILLY pour **panneaux photovoltaïques** 252 B Route de St Jean (COMBIER Jean-Michel)

**DP 001 134 23 D0043 – BURET Fabien** demeurant 7 Rue des Dagailleurs 01290 CROTTET pour **mur de clôture**

**DP 001 134 23 D0044 – BADET Clément** demeurant 148 Chemin des Creuses 01290 CROTTET pour **piscine**

**DP 001 134 23 D0045 – MANISSIER Julien** demeurant Zone Industrielle La Fontaine 01290 CROTTET pour **panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 23 D0046 – COUTURIER Gilbert** demeurant 81 Allée des Fromenteaux 01290 CROTTET pour **division parcellaire**

\*\*\*\*\*

## Courriers divers

Une réunion est prévue le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures avec le CAUE pour un retour sur le prospect à longue échéance

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Du fait de la démission de Monsieur GIRAUDON, la commune doit embaucher un nouvel employé communal.

### Conseil municipal d'enfants

Une réunion a eu lieu avec les enseignements pour fixer les modalités de ce conseil municipal :

- Ce seront les enfants des classes de CE2 – CM1 et CM2 qui pourront faire acte de candidature ,
- Etablissement des listes des candidats par section,
- Seuls 3 enfants par section pourront être élus,
- Le vote aura lieu le lundi 16 octobre à partir de 8 heures 30 ans la salle du conseil municipal,
- Le 1<sup>er</sup> conseil municipal d'enfants se tiendra le lundi 6 novembre à 16 heures 30 après la fin des classes (un goûter leur sera offert),
- Chaque enfant aura une écharpe tricolore et une carte d' élu.

### L'indépendant est à la recherche d'un local

le presbytère leur a été proposé. Ce sujet sera présenté à la prochaine séance pour définir le prix et les conditions de location de ce local.

### Moments festifs :

- Pot des nouveaux habitants : sur 25 familles invitées, seules 11 seront présentes (soit 23 personnes) et 8 associations viendront se présenter.
- Repas dit des « Têtes Blanches » : sur 164 personnes éligibles, 56 personnes seront présentes ainsi que 13 élus et membres du CCAS

La commune a prévu de participer à l'opération Brioches au profit de l'ADAPEI à partir du 09 octobre 2023 par la vente de brioches au prix de 5 € minimum :

- A la sortie de l'école,
- En porte à porte pour ceux qui le souhaitent.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS



La secrétaire de séance,  
Chantal COLLARD

Affiché le 30 octobre 2023